

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	3 759 274	46,37	3 916 000	1 815 849	49,50	1 938 420	123,63
Taxe foncière (non bâti).....	14 606	92,63	15 100	13 987	92,63	13 987	171,79
CFE.....				0			>>>
Totaux :				1 829 836		1 952 407	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	46,37		49,50
Taxe foncière (non bâti).....	92,63		92,63
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 952 407	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 829 836	
		= 1,066984	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			20 065		>>>	20 065

Allocations compensatrices DCRTP	Effet du coefficient correcteur versement contribution
4 216	16 277

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

1 952 407	+	20 065	+	4 216	+	0	+	16 277	=	1 992 965
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A NIMES

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
 FREDERIC GUIN

Le préfet,
 le

Le maire,
 le 14/04/2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

1 695
0
1 705
0

Taxe foncière (non bâti) :

816

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

0

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

--

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1,008964

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

72 970
1 450

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégréevée
- c. CVAE : exonérations non compensées

>>>
>>>
>>>

4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

144 351
13,90
0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes
Centrales électriques
Centrales photovoltaïques
Centrales hydrauliques
Centrales géothermiques
Transformateurs
Stations radioélectriques
Gaz -- Stockage, transport...

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) ¹⁶
	national ¹²	départemental ¹³		
Taxe foncière (bâti).....	37,72	49,45	>>>	123,63
Taxe foncière (non bâti).	50,14	70,35	4,09000	171,79
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

34,30

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	6 322 715	x	13,90	=	878 857
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	1 935				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					32 021
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					3 079
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					913 957

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	898 054
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	576
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	898 630

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	811 743	+	898 054	=	1 709 797
--	---------	---	---------	---	-----------

IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	913 957	A	-	898 630	B	=	15 327	D
---	---------	---	---	---------	---	---	--------	---

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{15\ 327}{1\ 709\ 797}$ = 1 + $\frac{1,008964}{1\ 709\ 797}$ = 1 + $\frac{1,008964}{1\ 709\ 797}$

TFPB « après réforme »

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

